

Arrêté n° M26.074

RÉGIE MIXTE 15545
Régie de l'Espace Ressource Jeunesse

Ajout d'un mode de paiement

Le Maire de la Ville d'Armentières,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date DE 26.041 du 29 mars 2026 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juin 2026 ;

ARRETONS

Article 1^{er}: L'article 7 de l'arrêté M21.032 est modifié comme suit :

« Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire, carte bancaire et chèque »,

VILLE D'ARMENTIÈRES

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté M21.032 du 30 mars 2021 modifié restent inchangées.

Article 3 : Monsieur Le Maire et Madame la comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'Armentières, le 29/06/2026



Le Maire,
Jean-Michel MONPAYS